



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie-ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**9. Marché public 116/EX/T/DST/NS - Renouvellement des installations rue du Château et rue des Forges à SEILLES sur le territoire de la Ville d'ANDENNE - Procédure restreinte - Approbation des conditions administratives, techniques et financières du marché conjoint piloté par la S.W.D.E.**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1124-40 § 1<sup>er</sup>-4, L 1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> et L 3122-2-4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22<sup>o</sup> et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux de renouvellement des installations rue du Château et rue des Forges à SEILLES sur le territoire de la Ville d'ANDENNE ;

Vu la convention conclue entre la S.W.D.E. - R.E.S.A. - A.I.E.G. et la Ville d'ANDENNE en vue de réaliser ledit marché conjoint ;

Vu la note à ce sujet du 19 septembre 2022 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la S.W.D.E., adjudicateur pilote du marché ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 1.042.019,33 euros HTVA, soit 1.260.843,39 euros TVAC, mieux réparti comme suit :

- S.W.D.E. : 310.722,31 euros HTVA, soit 375.974,00 euros TVAC ;
- R.E.S.A. : 442.410,26 euros HTVA, soit 535.316,42 euros TVAC ;
- A.I.E.G. : 145.368,59 euros HTVA, soit 175.896,00 euros TVAC ;
- ANDENNE : 143.518,16 euros HTVA, soit 173.656,97 euros TVAC ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché conjoint entre entre la S.W.D.E. - R.E.S.A. - A.I.E.G. et la Ville d'ANDENNE ;

Considérant qu'en vertu de la convention susvisée, le pouvoir adjudicateur pilote est la S.W.D.E. ;

Qu'à ce titre il lui revient de prendre la décision de passation du marché public ;

Que la Ville, à titre de pouvoir adjudicateur associé, se dit d'approuver préalablement les conditions administratives, techniques et financières de ce marché ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 12 octobre 2022 dans les termes suivants :

*"L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation particulière.*

*Mon avis est positif" ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 6 octobre 2022, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé d'approuver les conditions administratives, techniques et financières du marché conjoint que la S.W.D.E. passera par procédure restreinte ayant pour objet le renouvellement des installations rue du Château et rue des Forges à SEILLES sur le territoire de la Ville d'ANDENNE.

il s'agit d'un marché conjoint entre entre la S.W.D.E. - R.E.S.A. - A.I.E.G. et la Ville d'ANDENNE.

Le pouvoir adjudicateur pilote est la S.W.D.E.

Les pouvoirs adjudicateurs associés sont R.E.S.A. - A.I.E.G. et la Ville d'ANDENNE.

Les documents du marché sont approuvés.

## **Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 1.042.019,33 euros HTVA, soit 1.260.843,39 euros TVAC, mieux réparti comme suit :

- S.W.D.E. : 310.722,31 euros HTVA, soit 375.974,00 euros TVAC ;
- R.E.S.A. : 442.410,26 euros HTVA, soit 535.316,42 euros TVAC ;
- A.I.E.G. : 145.368,59 euros HTVA, soit 175.896,00 euros TVAC ;
- ANDENNE : 143.518,16 euros HTVA, soit 173.656,97 euros TVAC.

## **Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

La dépense à résulter de ce marché, à charge de la Ville d'ANDENNE au montant de 173.656,97 euros TVAC, sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

## **Article 5**

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

## **Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Le Directeur général,**

**Pour extrait conforme,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**

